



14ème législature

Question N° : 94551	De M. Luc Chatel (Les Républicains - Haute-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > infirmiers anesthésistes	Analyse > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : 29/03/2016		

Texte de la question

M. Luc Chatel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé à propos du statut des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). En effet, alors que la profession des infirmiers anesthésistes est essentielle au sein du domaine hospitalier, l'article 119 de la loi de modernisation de notre système de santé sur l'exercice en pratique avancée qui prévoit la création d'infirmiers autonomes, responsables de leurs actes, sous coordination d'un médecin, n'intègre pas les IADE. Pourtant, après sept années de formation, ces praticiens sont dotés d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dont on ne saurait se passer pour assurer la sécurité des patients dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur. Malgré des années de revendications, ces infirmiers n'ont reçu qu'une faible reconnaissance de leur profession, alors même qu'ils ont déjà dû faire face à la suppression de leur corps spécifique en 2012 afin d'intégrer le corps des infirmiers en soin généraux et spécialisés. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles avancées statutaires le Gouvernement compte prendre à l'encontre des infirmiers anesthésistes afin que ces praticiens de la santé bénéficient du statut des pratiques infirmières avancées.